

Soutien financier aux porteurs de projets  
de formation professionnelle initiale par  
apprentissage

## Règlement d'intervention

### Table des matières

♦ <b>Article 1 – Objectifs et enjeux de la politique apprentissage de la Région</b> .....	2
<b>Article 1.1. La politique régionale en faveur du développement de l'apprentissage.</b>	2
<b>Article 1.2. Accompagnement financier de la Région</b> .....	3
♦ <b>Article 2 – Date d'effet et durée du dispositif</b> .....	3
♦ <b>Article 3 – Bénéficiaires et publics-cibles de l'intervention régionale</b> .....	3
<b>Article 3.1. Bénéficiaires directs</b> .....	3
<b>Article 3.2. Bénéficiaires indirects des aides régionales</b> .....	4
♦ <b>Article 4 – Présentation des axes d'intervention de la politique apprentissage</b>	4
♦ <b>Article 5 – Critères d'éligibilité</b> .....	6
<b>Article 5.1. Principes généraux applicables aux différents axes d'intervention</b> .....	6
<b>Article 5.2. Critères spécifiques à chaque axe d'intervention</b> .....	7
♦ <b>Article 6 – Modalités de dépôt des demandes de financement</b> .....	7
♦ <b>Article 7 – Instruction – Information – Décision</b> .....	7
<b>Article 7.1 : Instruction</b> .....	7
<b>Article 7.2 : Décision et Information</b> .....	8
♦ <b>Article 8 – Intervention financière de la Région</b> .....	8
<b>Article 8.1 Forme de Financement</b> .....	8
<b>Article 8.2 Eligibilité des dépenses</b> .....	8
<b>Article 8.3 Taux d'intervention de la Région</b> .....	8
<b>Article 8.4 Modalités de versement de la subvention</b> .....	8
♦ <b>Article 9. Obligation des bénéficiaires</b> .....	8
♦ <b>Article 10 – Communication, information et droit d'usage</b> .....	9
<b>Article 10.1. Aspects généraux</b> .....	9
<b>Article 10.2. Aspects spécifiques</b> .....	9
<b>ANNEXES</b> .....	10
<b>FICHE AXE 1 _ FINANCER L'EQUIPEMENT ET MODERNISER LES CENTRES DE FORMATION</b> .....	11
<b>FICHE AXE 2 _ SOUTENIR LES FORMATIONS FRAGILES DANS LES TERRITOIRES</b> ...	16
<b>FICHE AXE 3 _ ACCOMPAGNER LE LANCEMENT DE NOUVELLES FORMATIONS</b> .....	18
<b>FICHE AXE 5 _ ENCOURAGER LA MOBILITE EUROPEENNE</b> .....	20
<b>FICHE AXE 6 _ INFORMER SUR L'APPRENTISSAGE</b> .....	24

**VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » ;  
**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;  
**VU** le code du travail et notamment son article L. 6211-3 ;  
**VU** la délibération n° 23.09.22.72 du 13 octobre 2023 adoptant le présent règlement d'intervention ;  
**VU** la délibération DAP n°22.04.14.A des 9 et 10 novembre 2022 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;  
**VU** la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier et son annexe le règlement des aides régionales ;  
**VU** la délibération DAP n° 22.01.01 des 24 et 25 février 2022 le Contrat de Plan Etat-Région Centre-Val de Loire 2021-2027 ;  
**VU** la délibération DAP n° 20.02.05 du 2 juillet 2020 approuvant la nouvelle politique de la Région en matière d'apprentissage ;  
**VU** le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;  
**VU** le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles adopté entre l'État, la Région et les partenaires sociaux le 13 mars 2023.

## ◆ **Article 1 – Objectifs et enjeux de la politique apprentissage de la Région**

### **Article 1.1. La politique régionale en faveur du développement de l'apprentissage**

La Région Centre-Val de Loire s'est toujours fortement engagée en faveur du développement de l'apprentissage, avec :

- L'ouverture de l'apprentissage à tous les secteurs professionnels et à tous les niveaux de qualification ;
- La modernisation de l'appareil de formation ;
- La mise en place de dispositifs d'accompagnement pédagogique pour les jeunes en situation de handicap et de fragilité ;
- La création d'un dispositif régional de mobilité européenne et les projets Erasmus+ ;
- Des aides pour les jeunes et les familles (aides au transport, à l'hébergement, à la restauration, au 1<sup>er</sup> équipement) ;
- Des actions visant à promouvoir et à faire connaître cette voie de formation (actions d'informations, dispositif des Développeurs de l'apprentissage, dispositif « parcours gagnant », etc.).

Cet engagement a permis, jusqu'en 2019, de structurer un dispositif de formation performant avec un réseau composé de 40 Centres de Formation d'Apprentis (153 sites de formation), un effectif de 20 600 apprentis à la rentrée de 2019 dont 35% inscrits dans des formations du supérieur et un taux d'accès à l'apprentissage de 6,3% de la population 16 – 25 ans. Grâce à un tissu d'entreprises dynamiques et engagées, la région enregistre un taux moyen de réussite à l'examen de 84% et 67% d'insertion des apprentis en emploi 7 mois après la sortie de formation.

En complément de la structuration de l'offre par apprentissage, la Région s'est dotée de schémas stratégiques permettant de construire un cadre conventionnel et partenarial favorable au développement de l'apprentissage, avec notamment :

- Le schéma régional pour le développement économique (**SRDEII**) qui fixe les grandes priorités économiques en région ;
- Le contrat régional pour l'orientation et la formation (**CPRDFOP**) qui prévoit notamment la carte des formations professionnelles initiales et le schéma régional de l'apprentissage ;
- Le pacte régional d'investissement dans les compétences (**PRIC**) qui développe la formation des personnes éloignées de l'emploi et à moderniser l'appareil régional de formation ;
- Le schéma régional en matière d'aménagement du territoire (**SRADDET**) ;
- Une **COP régionale énergie-climat** qui vise à développer les initiatives dans les domaines des transitions écologique, énergétique et numérique.

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a procédé au transfert de la compétence générale en matière d'apprentissage des Régions vers les branches professionnelles, les entreprises, les CFA et les opérateurs de compétences (OPCO), sous le contrôle

d'un établissement national, France Compétences. **Les Régions ont conservé une compétence spécialisée en matière d'apprentissage et peuvent désormais décider de financer les CFA**, au titre du fonctionnement (majoration du coût contrat) ou de l'investissement (subvention), dans une double logique d'aménagement du territoire et de développement économique.

Dans ce nouveau cadre, la Région Centre-Val de Loire a fait évoluer sa politique de développement de l'apprentissage en 2021, en tenant compte des nouvelles responsabilités de chaque acteur et des financements confiés aux Régions pour accompagner les CFA.

La nouvelle politique régionale se traduit notamment par la **co-construction d'une carte-cible de l'apprentissage avec les acteurs régionaux** (branches professionnelles, OPCO, autorités académiques, partenaires sociaux, CREFOP, etc.). Cette carte-cible présente les métiers pour lesquels le développement de l'offre de formation par apprentissage apparaît pertinent au regard des priorités régionales en matière de développement économique, avec une attention particulière portée aux enjeux liés aux transitions écologique et énergétique, en articulation avec la COP régionale énergie-climat. Elle est actualisée chaque année et sert de support à l'appel à projets régional de soutien financier aux CFA.

## Article 1.2. Accompagnement financier de la Région

La Région intervient en application de l'article L. 6211-3 du code du travail. Ce texte précise notamment que : « [...] *La région peut contribuer au financement des centres de formation d'apprentis quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique qu'elle identifie le justifient. [...]* ». Ce même article indique que les dépenses de fonctionnement se font par la majoration du coût-contrat et que les dépenses d'investissement sont réalisées via des subventions.

A ce titre, la Région dispose chaque année de deux enveloppes financières ; une enveloppe dédiée au financement d'actions relevant du fonctionnement et une enveloppe dédiée au financement des investissements.

**La mise en œuvre des 6 axes présentés à l'article 3.1 sera réalisée dans la limite des crédits qui seront accordés annuellement par France Compétences à la Région Centre-Val de Loire et inscrits au budget régional.**

## ◆ Article 2 – Date d'effet et durée du dispositif

Le présent règlement d'intervention est exécutoire à compter du 13 octobre 2023 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2027.

## ◆ Article 3 – Bénéficiaires et publics-cibles de l'intervention régionale

### Article 3.1. Bénéficiaires directs

Les bénéficiaires des aides régionales, visés au titre du présent règlement d'intervention, sont les **structures suivantes** :

- Les centres de formation des apprentis (CFA) ;
- Les organismes de formation ayant une activité apprentissage ;
- Les établissements d'enseignement (publics ou privés) ayant une activité apprentissage ;
- Les entreprises ayant une activité apprentissage.

Ces structures, enregistrées auprès de la DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités), doivent **disposer de la certification qualité « Qualiopi »**. Elles doivent également **justifier exercer une activité d'apprentissage, en région Centre-Val de Loire, depuis au moins un an lors du dépôt de dossier**.

Certaines spécificités relatives aux bénéficiaires sont précisées dans les fiches détaillées par axe figurant en annexe du présent règlement d'intervention.

*Nota : dans le texte du règlement d'intervention, les bénéficiaires pourront être désignés sous les termes génériques d'établissements de formation, centres de formations d'apprentis, centres de formation, CFA, organismes de formation.*

### **Article 3.2. Bénéficiaires indirects des aides régionales**

Les actions mises en place auront pour bénéficiaires finaux : les apprentis et leurs familles, les entreprises et les territoires du Centre-Val de Loire.

## **Article 4 – Présentation des axes d'intervention de la politique apprentissage**

### **AXE 1- FINANCER L'ÉQUIPEMENT ET MODERNISER LES CENTRES DE FORMATION**

L'axe 1 présente les règles d'attribution des subventions d'investissement permettant de financer :

- Le plan d'équipement pour l'achat de matériel pédagogique notamment ;
- Les projets immobiliers pour la restructuration totale/partielle ou la construction de locaux de formation.

Cet axe vise à offrir aux apprentis des outils de formation adaptés aux métiers préparés et à l'évolution des pratiques pédagogiques, il doit aussi permettre de renforcer l'attractivité de l'offre de formation par apprentissage. L'intervention de la Région portera sur les équipements des Centres de Formation (équipements pédagogiques, informatiques, etc.), ainsi que sur l'immobilier (locaux de formation, hébergement, restauration). Les opérations éligibles concerneront obligatoirement les formations inscrites à la carte-cible de l'apprentissage.

Cet axe s'inscrit dans la continuité de la dynamique de modernisation de l'appareil de formation menée depuis de nombreuses années par la Région. Il s'inscrira dans un cadre partenarial renforcé avec les OPCO.

Cet axe s'inscrit dans le cadre des priorités établies par la carte-cible de l'apprentissage.

### **AXE 2 : SOUTENIR LES FORMATIONS FRAGILES DANS LES TERRITOIRES**

Le soutien aux formations fragiles dans les territoires doit permettre de préserver les réponses « formations de proximité en direction des entreprises et des publics mais également de favoriser l'accès à la formation et à la qualification ». Les territoires prioritaires seront ceux situés en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou bien dans un quartier relevant de la politique de la ville (QPV). Cet axe aura également pour vocation de sécuriser les investissements réalisés par la Région en matière de plateaux techniques.

Toutefois, la Région n'aura pas vocation à entrer dans une logique d'équilibre des budgets globaux des CFA (l'équilibre du budget des CFA relève désormais de la responsabilité des gestionnaires des établissements). Les aides seront limitées à une durée de 3 ans afin d'amener les CFA à repenser leurs organisations et leurs offres de formation. Les interventions du conseil régional sont sélectives et veilleront à garantir un niveau important sur le plan de la qualité de la formation et de l'accompagnement des apprentis, en particulier des publics fragiles (apprentis en situation d'illettrisme, apprentis en situation de handicap, mineurs étrangers non accompagnés, décrocheurs, etc.).

**Dispositions spécifiques aux formations Aide-soignant et infirmier :** compte tenu de la priorité que constitue le développement des formations paramédicales, la Région met en place un dispositif d'accompagnement volontariste basé sur une prise en charge à hauteur de 75% des coûts de formation pour les apprentis infirmiers et aides-soignants sous contrat avec des employeurs relevant de la fonction publique hospitalière et formés dans des IFSI-IFAS implantés en Centre-Val de Loire. Pour les employeurs de la fonction publique territoriale formant des apprentis dans l'une des deux formations précédemment citées, il est proposé de compléter la participation apportée par le CNFPT, jusqu'à 75% des coûts formation.

Cet axe s'inscrit dans le cadre des priorités établies par la carte-cible de l'apprentissage.

### AXE 3 – ACCOMPAGNER LE LANCEMENT DE NOUVELLES FORMATIONS

A travers cet axe, la Région se mobilise pour soutenir le lancement de nouvelles formations présentant un intérêt pour le territoire régional. Il s'agit, à travers ce développement de l'offre de formations, de favoriser l'émergence des nouveaux métiers (notamment les métiers liés aux transitions écologique et énergétique).

L'aide financière de la Région sera prioritairement centrée sur le soutien aux formations nouvellement ouvertes et accueillant des apprentis. Elle aura un caractère limité dans le temps, l'objectif étant que la formation puisse atteindre, dans un délai de 2 à 3 ans à compter du soutien de la Région, son autonomie financière.

La Région pourra également intervenir financièrement dans des projets d'implantation de nouvelles formations via un **soutien à la phase d'ingénierie** (études, conception des parcours de formation, création d'outils pédagogiques, mobilisation des entreprises, etc.). Cette phase doit être préalable à l'ouverture des formations. Les formations éligibles devront répondre à deux critères cumulatifs : ne pas exister sur le territoire du Centre-Val de Loire lors de la publication de l'appel à projets et s'inscrire dans la carte-cible de l'apprentissage adoptée annuellement par la Région.

Cet axe s'inscrit dans le cadre des priorités établies par la carte-cible de l'apprentissage.

### AXE 4 – ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION ET L'INNOVATION DES PRATIQUES DE FORMATION

L'innovation dans les pratiques de formation est un levier indispensable à l'adaptation des parcours, aux attentes et aux besoins des jeunes et à l'évolution des métiers et des techniques. En ce domaine, la Région s'engage à accompagner la modernisation des pratiques de formation par la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement des équipes des Centres de Formation d'Apprentis. Cet accompagnement pourra se traduire par le lancement d'études, d'expérimentations ou de plans de professionnalisation sur des thématiques prioritaires définies par la Région en lien avec les partenaires de l'apprentissage (OPCO, branches professionnelles, CFA, etc.). Les enjeux pour la Région en matière d'accompagnement de l'évolution des pratiques sont multiples :

- Connaître les besoins de qualifications sur son territoire ;
- Garantir l'égalité d'accès aux formations par apprentissage tant selon les profils des publics que selon les modalités de cet accès (orientation, ...) ;
- Favoriser le rayonnement des innovations et des nouvelles pratiques (promotion, mutualisation, information) ;
- Assurer la stabilité de son intervention tant sur les règles institutionnelles que sur la convergence politique des acteurs.

Depuis l'année 2022, la Région a lancé un vaste plan d'accompagnement - modernisation des organismes de formation implantés en Centre-Val de Loire. Ce programme intitulé "Trans'Formation", est mis en œuvre dans le cadre du Plan Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC). Il est ouvert aux organismes développant une activité dans les domaines de la formation professionnelle y compris l'apprentissage. Les objectifs de Trans'Formation :

- Accompagner la transformation des OF dans ce nouvel écosystème de la formation ;
- Intégrer davantage les mutations et les enjeux liés aux transitions écologique et numérique dans les pratiques de formation, en apportant une réponse formation encore plus adaptée aux besoins de nos entreprises ;
- Développer la multimodalité en formation pour répondre aux besoins de nos apprenants ;
- Favoriser l'accueil de tous les publics et notamment du public jeune en formation ;
- Mieux accompagner les publics en situation de fragilité et réduire leur éloignement à l'emploi
- Favoriser la logique de parcours itératif en impulsant une démarche renouvée d'évaluation et de reconnaissance des compétences.

## AXE 5 – ENCOURAGER LA MOBILITE EUROPEENNE

Cet axe vise à offrir aux apprentis la possibilité de découvrir l'Europe dans une dynamique de perfectionnement professionnel et de découverte culturelle et citoyenne. A travers les dispositifs Trans'Europe Apprentissage et Erasmus+, la Région souhaite favoriser l'ouverture sur l'Europe pour des publics préparant des 1<sup>ers</sup> niveaux de qualification (CAP, Bac pro). Les dimensions professionnelle, citoyenne et culturelle font partie intégrante du dispositif. Ce dernier ouvre des possibilités de cofinancement par les OPCO notamment pour Erasmus+.

Il se compose de thématiques distinctes :

- Séjour éducatif avec le dispositif « Trans'Europe Apprentissage » ;
- Stage professionnel avec le dispositif « Erasmus+ ».

Pour le dispositif Erasmus+, le règlement d'intervention est basé sur le programme européen 2021-2027.

## AXE 6 - INFORMER SUR L'APPRENTISSAGE

L'information sur l'apprentissage s'inscrit dans le cadre de la politique régionale en matière d'orientation et bénéficie d'une égalité de traitement avec les autres voies de formation professionnelles. L'apprentissage est ainsi intégré dans les missions des 12 ingénieurs de l'orientation salariés de la Région et dans l'ensemble des actions pilotées par la Région : salons, forums, manifestations, worldskills, concours, publications, etc.

En complément des actions précédemment citées, la Région développera des initiatives spécifiques pour l'information et la promotion de l'apprentissage en direction des jeunes et des familles. Ces initiatives pilotées par la Région pourront notamment prendre la forme de "temps" dédiés (semaine de l'apprentissage - mois de l'apprentissage, etc.) au cours desquels, la Région déploiera des actions spécifiques afin de faire connaître et faciliter l'accès au dispositif pour les jeunes. Ces actions pourront revêtir différentes formes : visites de CFA et d'entreprises, mini-stages, portes ouvertes, tables rondes, conférences thématiques, expositions, bourse de l'apprentissage, etc. Elles s'inscriront dans une dimension territoriale forte et associeront l'ensemble des partenaires mobilisés sur l'apprentissage : CFA, structures membres du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO), établissements scolaires, Opérateurs de Compétences (OPCO), branches professionnelles, Chambres Consulaires, etc.

Pour la mise en œuvre des actions, la Région mobilisera des moyens financiers pouvant revêtir la forme d'une gestion directe (salaires, achat public) ou le versement de subventions aux organismes partenaires. Les modalités de mises en œuvre des subventions aux partenaires sont exposées dans la fiche Axe 6 « Informer sur l'apprentissage » annexée au présent règlement d'intervention.

## ♦ Article 5 – Critères d'éligibilité

### Article 5.1. Principes généraux applicables aux différents axes d'intervention

Aux termes de la loi du 5 septembre 2018, les formations par apprentissage sont financées par les OPCO dans le cadre des coûts-contrats définis au niveau national et validés par France Compétences. **L'intervention de la Région, sur le fonctionnement, s'effectue à titre complémentaire, les formations devant en principe s'équilibrer financièrement avec les coûts-contrats. L'intervention régionale sera donc limitée dans le temps et se fera dans la limite des dotations reçues annuellement par la Région et inscrites au budget régional.**

Les porteurs de projets devront déposer un dossier pour une **offre de formations en lien direct avec la carte-cible de l'apprentissage (axes 1, 2 et 3)**, dans le but de développer les formations nécessaires à l'économie régionale et répondant à la demande sociale des habitants. Les projets devront porter une attention particulière aux points suivants :

- **Favoriser une offre de formation de proximité.** Les aides de la Région visent à soutenir tous les bassins de vie en Centre-Val de Loire. Toutefois, dans une logique d'aménagement du territoire, une priorité sera donnée aux zones de revitalisation rurale (ZRR) et aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;
- **Prendre en compte la faible mobilité** des jeunes sur les premiers niveaux de qualification (niveaux 3 et 4) ;
- **Répondre aux besoins économiques locaux** : apporter des réponses aux besoins en compétences exprimés par les entreprises ;
- **Limiter la concurrence** entre les établissements de formation en encourageant les mutualisations ou les partenariats entre les établissements et/ou au sein des établissements (formations en mixité de public, formations « co-portées », parcours mixtes (scolaire/apprentissage), passerelles et mixités de parcours, etc.) ;
- **Optimiser l'utilisation des plateaux techniques** déjà existants sur le territoire ;
- **Promouvoir un accompagnement pédagogique renforcé et adapté** pour les apprentis dits « publics fragiles » en situation de vulnérabilité/fragilité (illettrisme, handicap, réinsertion, probation, isolement, etc.) ;
- **Démontrer une connaissance fine de l'offre de formation** du territoire et de son environnement économique.

## Article 5.2. Critères spécifiques à chaque axe d'intervention

Des critères spécifiques à chaque axe d'intervention, additionnels aux critères généraux présentés à l'article 4.1, sont détaillés dans les fiches figurant en annexe du présent règlement d'intervention.

## ◆ Article 6 – Modalités de dépôt des demandes de financement

Le présent règlement d'intervention, l'appel à projets, la dernière carte-cible votée par l'Assemblée délibérante régionale et tous les documents nécessaires pour répondre à l'appel à projets sont consultables et téléchargeables sur le site de la Région Centre-Val de Loire.

Le calendrier précisant les dates de dépôt de dossier, d'instruction et de décision est mentionné dans l'appel à projet qui est ouvert annuellement.

Le bénéficiaire peut solliciter des aides régionales au titre des axes 1-2-3-5-6.

Lors du dépôt de son dossier, le bénéficiaire devra préciser dans quel axe s'inscrit sa demande et les liens éventuels avec d'autres axes.

Les documents attendus par axe pour instruire les dossiers seront précisés dans l'appel à projets annuel.

Pour l'axe 4 relatif à l'accompagnement régional de l'évolution et l'innovation dans les pratiques de formation, le bénéficiaire est invité à prendre connaissance des ateliers prévus dans le cadre du dispositif Trans'Formation ([lien vers les ateliers](#)) et s'y inscrire ([lien vers le formulaire d'inscription](#)).

Le bénéficiaire déposera un dossier de soutien uniquement via le portail <https://nosaidesenligneregion.centre-valde Loire.fr/aides>

L'éligibilité ne pourra être prononcée qu'une fois les dossiers complétés et sur la base des éléments demandés. *Le CFA doit vérifier l'inscription à la carte-cible régionale des formations pour lesquelles un financement est demandé.*

Aucun dossier envoyé au format papier par voie postale ne sera accepté et instruit.

## ◆ Article 7 – Instruction – Information – Décision

### Article 7.1 : Instruction

Chaque dossier déposé est instruit par la Direction des Politiques d'Orientation et de Formation qui vérifie leur éligibilité au regard des objectifs et des priorités définis par la Région.

Des groupes de travail techniques, composés d'acteurs pouvant varier selon les différents axes, pourront être mis en place pour sélectionner les projets à présenter devant la commission permanente régionale.

Selon les axes, la Région peut, en cas de besoin, solliciter l'avis de partenaires extérieurs : experts, OPCO, branches professionnelles, Education Nationale, etc.

## **Article 7.2 : Décision et Information**

A la suite de l'instruction par la Direction des Politiques d'Orientation et de Formation, et après validation de l'avis rendu par la Vice-Présidence de la Région en charge de l'apprentissage, les dossiers ayant reçu un avis favorable sont proposés en Commission Permanente Régionale (CPR) pour délibération des élus sur l'attribution de la subvention.

Après décision de la CPR, le bénéficiaire reçoit une notification de la décision de financement qui lui est accordée accompagnée de la convention de subvention.

Pour les projets non retenus, la Région en informera les porteurs.

## **◆ Article 8 – Intervention financière de la Région**

### **Article 8.1 Forme de Financement**

La Région apporte son financement sous forme de **subvention d'investissement** au titre de l'axe 1 et de **subvention de fonctionnement** au titre des axes 2-3-5-6.

La subvention attribuée fera l'objet d'une convention qui précise notamment son montant, le montant de la dépense subventionnable (montant à justifier), les modalités de versements des acomptes, les justificatifs à fournir, la durée de l'opération, les modalités de recours.

### **Article 8.2 Eligibilité des dépenses**

Les dépenses éligibles et non éligibles sont précisées dans les fiches détaillées par axe figurant en annexe du présent règlement d'intervention.

### **Article 8.3 Taux d'intervention de la Région**

L'intervention régionale, variable selon les axes, est précisée dans les fiches détaillées par axe figurant en annexe du présent règlement d'intervention.

### **Article 8.4 Modalités de versement de la subvention**

Les modalités de versement sont précisées dans les fiches détaillées par axe figurant en annexe du présent règlement d'intervention.

## **◆ Article 9. Obligation des bénéficiaires**

Les bénéficiaires seront soumis à des obligations qui seront inscrites dans les conventions de financement.

La Région, dans le cadre d'enquêtes ou de demandes d'informations, peut solliciter les CFA bénéficiaires de subventions pour que ces derniers transmettent un certain nombre d'éléments. L'objectif peut être la réalisation d'un état des lieux, d'un bilan de l'intervention régionale, ou l'évaluation de la politique menée. En déposant un dossier de demande de subvention, le CFA accepte de répondre aux enquêtes et demandes d'informations de la région.

## ♦ Article 10 – Communication, information et droit d’usage

### Article 10.1. Aspects généraux

L’ensemble des documents élaborés dans le cadre du dispositif subventionné (quel que soit les supports ou actions de communication : documents papier, supports numérique, articles de presse, ...) devra porter la signature de la Région en respectant la charte graphique associée, et la mention « opération financée par la Région Centre-Val de Loire ».

Tous les supports de communication devront être remis à la Région en amont de la manifestation.

Pour l’ensemble des événements organisés dans le cadre de l’opération subventionnée, une invitation sera adressée au Président de la Région, au moins 15 jours avant.

### Article 10.2. Aspects spécifiques

En complément des aspects généraux liés à la communication de l’article 9.1, des aspects spécifiques sont détaillés par axe dans les fiches en annexe.

# ANNEXES

- **Fiche axe 1 - Financer l'équipement et moderniser les centres de formation**
- **Fiche axe 2 - Soutenir les formations fragiles dans les territoires**
- **Fiche axe 3 - Accompagner le lancement de nouvelles formations**
- **Fiche axe 5 - Encourager la mobilité européenne**
- **Fiche axe 6 - Informer sur l'apprentissage**

## **FICHE AXE 1 \_ FINANCER L'EQUIPEMENT ET MODERNISER LES CENTRES DE FORMATION DISPOSITIONS SPECIFIQUES**

### **PRESENTATION DE L'AXE**

Offrir aux apprentis des outils de formation adaptés aux métiers préparés et à l'évolution des pratiques pédagogiques. L'intervention de la Région portera sur les équipements des Centres de Formation (équipements pédagogiques, informatiques, etc.), ainsi que sur l'immobilier (locaux de formation, hébergement, restauration). Les opérations éligibles concerneront obligatoirement les formations conduisant vers les métiers inscrits à la carte-cible de l'apprentissage.

Sur les projets immobiliers : Les dépenses engagées avant le passage devant la commission permanente du dossier de demande de subvention ne sont pas éligibles. Ainsi, il est conseillé de présenter le projet suffisamment en amont. Le délai minimal entre la réception d'un dossier complet et le passage en commission est de 6 mois à 3 ans en fonction du dimensionnement du projet.

### **BENEFICIAIRES ET PUBLICS CIBLES (Référence Article 3 du règlement d'intervention)**

Les centres de formation disposant de la certification qualité « Qualiopi » et exerçant une activité d'apprentissage, en région Centre-Val de Loire, depuis au moins un an lors du dépôt du dossier.

### **CRITERES D'ELIGIBILITE (Référence Article 5 du règlement d'intervention)**

En complément des principes généraux précisés à l'article 4 du présent règlement d'intervention, les critères spécifiques suivants s'appliquent à l'axe 1 :

La Région apprécie l'éligibilité des projets au regard des critères cumulatifs suivants :

#### **Dispositions communes au plan d'équipement et aux projets immobiliers**

Territoires concernés : Les financements sont attribués à des **structures implantées et ayant une activité en Région Centre-Val de Loire**, une priorité est donnée aux territoires ruraux et aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Public cible : **Les apprentis doivent être les bénéficiaires des financements attribués.** Une attention particulière est portée sur les publics avec un bas niveau de qualification (niveaux 3 et 4) et les publics fragiles (apprentis en situation de handicap, en situation d'illettrisme et mineurs non accompagnés notamment). **L'équipe pédagogique (responsables pédagogiques et formateurs exclusivement) peut également être bénéficiaire** des financements pour du matériel nécessaire à l'enseignement **et le référent numérique** pour ses missions d'ingénierie pédagogique et/ou de maintenance du système d'information.

Formations concernées : **Les financements sont attribués pour les formations conduisant à l'un des métiers inscrits à la carte-cible de la Région.**

*Le CFA doit vérifier l'inscription à la carte-cible régionale des formations pour lesquelles un financement est demandé.*

Le nombre d'apprentis dans la formation pour laquelle un financement est demandé sera pris en compte pour juger de la viabilité de cette dernière (des nuances seront apportées s'il s'agit d'une formation nouvelle, d'une formation sur des métiers rares ou d'une formation implantée dans une zone de revitalisation rurale ou un quartier de la politique de la ville).

**Le nombre d'apprentis devra être majoritaire en cas de mixité de publics pour chaque formation pour laquelle un financement est sollicité.**

Si le nombre d'apprentis est minoritaire, le CFA doit justifier la présentation de sa demande (nouvelle formation, perspectives de développement...). Il en est de même si le nombre d'apprentis par formation est inférieur à 8. Sans justification, le dossier sera jugé irrecevable.

#### Les orientations prioritaires de la région :

- Répondre à une ambition écologique ;
- Répondre aux nouveaux référentiels de formation ;
- Ouvrir une nouvelle formation ;
- Faire évoluer les pratiques de formations ;
- Acquérir des équipements structurants et indispensables à la formation.

Il appartient au CFA de mettre en avant clairement dans le rapport d'opportunité de sa demande d'équipements et/ou de projet immobilier, l'adéquation entre cette dernière et une ou plusieurs orientations prioritaires.

Le soutien financier de la région porte prioritairement sur les équipements structurants et indispensables à la formation, la région se réserve donc le droit de revoir l'ordre des priorités présentés.

### **Dispositions spécifiques au plan d'équipement**

Les demandes formulées doivent concerner (critères non cumulatifs) :

- Pour la formation des apprentis :

- **L'acquisition de nouveaux matériels** pédagogiques et/ou numériques nécessaires pour répondre à l'évolution des référentiels de formation, aux évolutions technologiques, aux nouveaux besoins des filières en phase avec les besoins du secteur économique et l'émergence de nouveaux métiers notamment ceux relevant des transitions écologique et énergétique ;

- **Le renouvellement ou l'acquisition de nouveaux matériels ou la réalisation de petits travaux de réfection** nécessaires pour répondre aux besoins de modernisation des espaces d'enseignement (salles de cours, de TD, ...) ou des lieux de vie à destination des apprentis (espaces de rencontre, CDI, self, foyer, hébergement, ...) ;

*Pour les équipements ou petits travaux destinés aux locaux de restauration ou d'hébergement, la Région pourra demander au porteur de projets tout élément lié à ces activités permettant de juger de leur viabilité.*

*Pour le renouvellement de matériel, il sera tenu compte de la vétusté.*

- Pour l'équipe pédagogique (responsables pédagogiques et formateurs exclusivement), le référent numérique et les équipements nécessaires à la maintenance du système informatique :

- **L'acquisition de nouveau matériel ou le renouvellement du matériel** nécessaire à l'équipe pédagogique pour assurer les enseignements aux apprentis ; au référent numérique ou à la structure pour assurer une bonne utilisation des outils numériques (actifs informatiques)

- Pour les apprentis et l'équipe pédagogique :

- **L'acquisition de matériels (pédagogiques et/ou numériques)** nécessaires à l'ouverture d'une nouvelle formation inscrite dans la carte-cible ;

De façon transversale, pour les **demandes de financement sur des projets structurants** (équipements lourds par exemple), la **Région sera particulièrement attentive aux projets portés par plusieurs acteurs** (interne et externe, organismes de formations, entreprises) dans un objectif de mutualisation sur les territoires et d'investissement collectif (consortium, partenariats). Par exemple : plateaux techniques mobiles.

Lorsque le **projet est porté par un seul acteur**, celui-ci devra justifier avoir réalisé une recherche de mutualisation auprès des établissements disposant du même équipement que celui demandé.

*Une demande de renouvellement de matériel ne peut se justifier uniquement par la vétusté de l'ancien matériel, l'opportunité du matériel renouvelé doit être justifiée (réponse au référentiel, ...).*

### Dispositions spécifiques aux projets immobiliers

Typologie des projets : **Un projet sera éligible si** :

- il a vocation à restructurer - rénover et/ou construire des espaces destinés en priorité aux apprentis : locaux de formation et services annexes (hébergement, restauration)
- il concerne des travaux d'entretien sur des bâtiments destinés aux activités pédagogiques et aux services annexes, qui permettront d'améliorer leur performance énergétique (ex : ravalement de façade, changement des fenêtres, ...).

Les projets proposés devront : (critères cumulatifs)

- s'inscrire dans une stratégie de développement de la structure (développement de l'offre de formation, besoins des employeurs, orientations en matière du développement du numérique dans les pratiques de formation).

- répondre aux volontés régionales en matière de politique environnementale. Le projet devra identifier les solutions innovantes pour atteindre des niveaux de performance exemplaires en matière de qualité environnementale : consommation énergétique, énergie renouvelable, bâtiment bas carbone, durabilité, biodiversité. Le projet immobilier présenté doit permettre de proposer un bâtiment économe, responsable et évolutif. La Région mettra à disposition de l'établissement porteur d'un projet, le **contrat de construction durable** qui a vocation à afficher les préconisations de la Région en termes de performances de la construction. Le contrat de construction durable intègre 11 thématiques environnementales : l'intégration sociale, le chantier propre, la performance énergétique, la maintenance et exploitation des bâtiments, les matériaux, la qualité de l'air le confort hygrothermique, le confort visuel, le confort acoustique, la gestion de l'eau, l'intégration du bâti dans son environnement et biodiversité.

- s'inscrire dans un partenariat formalisé avec les acteurs du territoire et/ou du secteur d'activité (branches professionnelles, organismes gestionnaires, collectivités territoriales par exemple).

Une attention particulière sera portée au nombre d'apprentis bénéficiaires du projet : effectifs constatés et effectifs envisagés.

### ELIGIBILITE DES DEPENSES

(Référence Article 8.2 du règlement d'intervention)

Les dépenses doivent donner lieu à une facturation au nom du porteur de projet ou de tout autre organisme mentionné dans la convention, bénéficiaire de la subvention sollicitée.

### PLAN D'EQUIPEMENT

#### DEPENSES ELIGIBLES

- ♦ Les dépenses pour des équipements destinés à la formation des apprentis dont la durée d'amortissement est supérieure ou égale à 3 ans (la durée d'amortissement de référence sera celle posée par l'administration fiscale) ;
- ♦ Les dépenses pour du matériel numérique avec une garantie 3 ans minimum destiné aux apprentis, à l'équipe pédagogique, au référent numérique ou nécessaire au bon

fonctionnement du réseau informatique pédagogique (actifs informatiques = serveurs pédagogiques, bornes Wifi, ...)

♦ Les dépenses pour l'équipement, l'aménagement, la réfection d'espaces destinés aux apprentis (salles de cours, centre de documentation, salle de convivialité, self par exemple).

#### **DEPENSES NON ELIGIBLES**

- ♦ Les dépenses de fonctionnement
- ♦ Les dépenses d'acquisition de matériels à destination des équipes de direction ou administrative.
- ♦ Les dépenses d'aménagement d'espaces non dédiés aux apprenants (bureaux, salle de réunion, etc.).
- ♦ Dépenses liées à l'usage des locaux (SSI, parking...).

#### **PROJETS IMMOBILIERS**

##### **DEPENSES ELIGIBLES**

- Etudes de maîtrise d'œuvre,
- Rémunération d'un assistant maître d'ouvrage,
- Travaux,
- Achats de locaux,
- Equipements liés aux travaux et achats de locaux.

La Région a vocation à financer uniquement les dépenses liées à l'apprentissage. Si une mutualisation avec d'autres publics est envisagée, le porteur de projet devra préciser les clés de répartition retenues pour chacune des activités, afin d'identifier les dépenses relatives à l'apprentissage qui, seules, seront éligibles.

##### **DEPENSES NON ELIGIBLES**

- ♦ Etudes de faisabilité ;
- ♦ Acquisitions de foncier non bâti.

### **TAUX D'INTERVENTION DE LA REGION** (Référence Article 8.3 du règlement d'intervention)

#### **PLAN D'EQUIPEMENT**

##### ♦ **70% maximum des dépenses éligibles**

Ce taux sera ajusté en fonction du budget régional disponible et des co-financements qui pourront être mobilisés par le bénéficiaire dans le cadre d'une recherche active (fonds OPCO, taxe d'apprentissage fléchée par les entreprises sur des dépenses liées à l'investissement, fonds propres, ...).

Le taux de 70% sera appliqué aux dépenses Toutes Taxes Comprises (TTC) ou Hors Taxes (HT) si le bénéficiaire est assujetti à la TVA.

#### **PROJETS IMMOBILIERS**

##### ♦ **50% maximum des dépenses éligibles**

Le taux maximum d'intervention pour les projets immobiliers est fixé à 50% des dépenses éligibles Toutes Taxes Comprises (TTC) ou Hors Taxes (HT) si le bénéficiaire est assujetti à la TVA.

De façon dérogatoire, la participation de la Région pourra être portée à 70% maximum du coût TTC ou HT du projet si l'établissement, qui justifie d'une recherche active (courriers, mails, comptes rendus de réunions, etc.), ne parvient pas à réunir les co-financements nécessaires et que le projet répond aux objectifs et enjeux de la politique apprentissage de la Région.

## MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

(Référence Article 8.4 du règlement d'intervention)

### PLAN D'EQUIPEMENT

- ♦ Acompte de 50 % à la signature de la convention par les deux parties et sur production d'une copie d'un bon de commande ou d'un ordre de service.
- ♦ Solde de 50 % à réception de pièces justificatives précisées dans la convention.

Ces modalités de versement de la subvention sont dérogatoires au Règlement des aides (délibération DAP n° 22.05.01 du 15/12/2002 ). Cette dérogation, comme celles prévues pour les axes 2,3,5 et 6, est justifiée par les besoins en trésorerie des CFA (la durée des actions, souvent un an, est susceptible d'impacter la trésorerie des bénéficiaires).

### PROJETS IMMOBILIERS

- ♦ Le nombre d'acomptes et leurs montants seront arrêtés par la Région dans la convention de subvention qui sera conclue avec le bénéficiaire. Cette disposition est dérogatoire au Règlement des aides (délibération DAP n° 22.05.02 du 15/12/2022 ).

## COMMUNICATION, INFORMATION ET DROIT D'USAGE

(Référence Article 10 du règlement d'intervention)

En complément des aspects généraux liés à la communication de l'article 10.1, les aspects spécifiques suivants s'appliquent à l'axe 1. Toutes les manifestations (visites de chantier, pose de la première pierre, inaugurations) liées à l'opération subventionnée par la Région devront :

- Associer la Région dans la définition de la date ;
- Intégrer le logo de la Région Centre-Val de Loire sur les cartons d'invitation et sur tous les documents s'y référant.

Le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien régional par la pose d'un panneau selon la maquette proposée par la Région Centre – Val de Loire. Cette maquette accompagnée de son cahier des charges est téléchargeable sur le site <https://www.centre-valde Loire.fr/kit-communication/panneaux-de-communication-de-chantiers>

Pour les projets immobiliers : à la livraison, une plaque devra être apposée sur le bâtiment ayant bénéficié de travaux, mentionnant le concours financier de la Région et son logo.  
Pour les équipements : pour les prix unitaires de plus de 70 k€ TTC, le logo de la Région devra être apposé.

## FICHE AXE 2 \_ SOUTENIR LES FORMATIONS FRAGILES DANS LES TERRITOIRES DISPOSITIONS SPECIFIQUES

### PRESENTATION DE L'AXE

Maintenir une offre de formation de proximité dans les territoires répondant à l'attente des jeunes et aux besoins en compétences exprimés par les entreprises.

### BENEFICIAIRES ET PUBLICS CIBLES

(Référence Article 3 du règlement d'intervention)

Les centres de formation disposant de la certification qualité « Qualiopi » et exerçant une activité d'apprentissage, en région Centre-Val de Loire, depuis au moins un an lors du dépôt du dossier.

### CRITERES D'ELIGIBILITE

(Référence Article 5 du règlement d'intervention)

En complément des critères généraux applicables à tous les axes (cf. Article 5 du règlement d'intervention), les critères spécifiques s'appliquent à l'axe 2 :

Au titre du présent règlement d'intervention, la notion de « **formations fragiles** » se définit par une ou plusieurs des acceptations suivantes :

- Formation à faible effectifs (formation de moins 8 apprentis) ;
- Formation ne trouvant pas son équilibre financier ;
- Formation accueillant des publics fragiles (accompagnement individualisé : apprentis en situation d'illettrisme, en situation de handicap, et apprentis mineurs étrangers non accompagnés) ;
- Formation inexistante ou peu proposée sur le territoire régional ;
- Formations Aide-soignant et Infirmier.

Les « formations fragiles » devront principalement porter sur les 1<sup>ers</sup> niveaux de qualification (niveaux 3 et 4), sans que les autres niveaux de formations ne soient exclus notamment dans une dynamique d'élévation du niveau de qualification des apprentis. Les « formations fragiles » pourront être dispensées en mixité de publics dès lors que les apprentis sont majoritaires dans la formation.

**Publics ciblés** : Apprentis avec priorisation sur les publics fragiles et les 1<sup>ers</sup> niveaux de qualification (niveaux 3 et 4).

### ELIGIBILITE DES DEPENSES

(Référence Article 8.2 du règlement d'intervention)

#### **DEPENSES ELIGIBLES :**

- ♦ Dépenses liées à l'activité apprentissage, hors activités hébergement, restauration et aide à la mobilité des apprentis, pour la ou les formation(s) concernée(s).
- ♦ Dépenses inscrites dans les comptes 60 à 65 du plan comptable des organismes de formation (Achats, services extérieurs, autres services extérieurs, impôts taxes et versements assimilés, charges de personnel, autres charges de gestion courante).

Les dépenses sont évaluées au titre de **l'année de formation en cours** au moment du dépôt du dossier.

**Dispositions spécifiques aux formations Aide-soignant et Infirmier** : le coût des deux formations est évalué sur la base des coûts moyens constatés dans les écoles agréées par la Région Centre-Val de Loire soit 6 000 € par apprenti pour Aide-soignant et 7 200 € par apprenti pour Infirmier.

#### **DEPENSES NON ELIGIBLES :**

- ♦ Dépenses des comptes 66 à 69 (Autres charges de gestion courante, charges financières, charges exceptionnelles, dotations aux amortissements et aux provisions, participation des salariés)
- ♦ Dépenses liées aux activités hébergement, restauration et aide à la mobilité des apprentis

### TAUX D'INTERVENTION DE LA REGION (Référence Article 8.3 du règlement d'intervention)

La subvention régionale est calculée sur la base :

- Des dépenses budgétées au titre de **l'année de formation en cours** au moment du dépôt du dossier
- Des recettes prévisionnelles attendues pour la ou les formation(s) concernée(s) et notamment les coûts contrats versés par les OPCO.
- D'une **majoration du coût contrat versé par l'OPCO**.

Le montant de cette majoration est **plafonné à 2 500 €** par apprenti accueilli dans la ou les formations qui ne trouveraient pas leur équilibre financier. La Région pourra, après instruction et en fonction des crédits disponibles, augmenter le plafond de la majoration

Important : en application de l'article 4.1 du présent règlement d'intervention, la durée maximale de financement sera de trois ans au cours desquels le centre de formation devra mettre en place des modalités opérationnelles permettant de trouver un équilibre financier pour la formation. Il conviendra que le CFA dépose une demande de financement chaque année.

#### **Dispositions spécifiques aux formations Aide-soignant et Infirmier :**

- Pour les apprentis sous contrat avec des employeurs relevant de la Fonction Publique Hospitalière (FPH), l'intervention financière de la Région est fixée à 75% des coûts apprentis mentionnés précédemment soit 4 500 € pour Aide-soignant et 5 400 € pour Infirmier.
- Pour les apprentis sous contrat avec des employeurs relevant de la Fonction Publique Territoriale (FPT), l'intervention financière de la Région vient en complément des financements apportés par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), dans la limite des coûts de formation cités précédemment.

### MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION (Référence Article 8.4 du règlement d'intervention)

- ♦ Acompte de 50 % à la signature de la convention de subvention par les deux parties.
- ♦ Solde de 50 % à réception du bilan financier, pour chaque formation concernée, visé par un représentant habilité de la structure porteuse du projet.

Ces modalités de versement de la subvention sont dérogoratoires au Règlement des aides (délibération DAP n° 22.05.01 du 15/12/2022).

## FICHE AXE 3 \_ ACCOMPAGNER LE LANCEMENT DE NOUVELLES FORMATIONS DISPOSITIONS SPECIFIQUES

### PRESENTATION DE L'AXE

Les principaux objectifs de cet axe sont de contribuer au développement de l'offre de formation dans le territoire en réponse aux besoins constatés au titre de la carte-cible et de permettre l'émergence de formations corrélées aux nouveaux métiers et, notamment, les métiers des transitions écologique et énergétique.

### BENEFICIAIRES ET PUBLICS CIBLES (Référence Article 3 du règlement d'intervention)

Les centres de formation disposant de la certification qualité « Qualiopi » et exerçant une activité d'apprentissage, en région Centre-Val de Loire, depuis au moins un an lors du dépôt du dossier.

### CRITERES D'ELIGIBILITE (Référence Article 5 du règlement d'intervention)

En complément des critères généraux applicables à tous les axes (cf. Article 5 du règlement d'intervention), les critères spécifiques s'appliquent à l'axe 3 :

#### **1 – Accompagnement des nouvelles formations :**

Au titre du présent règlement d'intervention, la notion de « **nouvelles formations** » se définit par une ou plusieurs des acceptions suivantes :

- 1) Une formation par apprentissage qui n'existe pas en région Centre-Val de Loire lors de la publication de l'appel à projets mais qu'il convient de développer (réponse à des besoins identifiés dans la carte-cible) ;
- 2) Une formation par apprentissage déjà existante en région Centre-Val de Loire mais qu'il appartient de développer (réponse à des besoins identifiés dans la carte-cible). La maille géographique d'extension de la formation sera alors la suivante :
  - Si la formation est de niveau 3 ou de niveau 4 : bassin de vie ;
  - Si la formation est de niveau 5 : départementale ;
  - Si la formation est de niveau 6 et plus : ensemble du territoire régional.

**Publics ciblés :** Apprentis (tous niveaux de qualification)

**Territoire(s) :** Tout le territoire régional avec une priorisation sur les territoires ruraux et quartier politique de la ville.

#### **Autres critères :**

Une priorisation sera donnée sur les demandes de formations favorisant :

- Une offre de formation de proximité ;
- Le développement de nouveaux métiers, notamment ceux relevant des transitions énergétique et écologique et l'adaptation à l'évolution des compétences des métiers existants.

#### **2 – Soutien à l'ingénierie préalable à l'ouverture de nouvelles formations :**

Sont éligibles, les projets d'ouverture de nouvelles formations répondant aux deux critères cumulatifs suivants :

- Les projets doivent viser des formations n'existant pas par apprentissage en région Centre-Val de Loire lors de la publication de l'appel à projets. Le respect de ce critère sera apprécié à partir du fichier recensant les formations par apprentissage tenu par le CARIF-OREF Centre-Val de Loire (décret n°2021-792 du 22 juin 2021)
- Les projets doivent viser des formations permettant d'accéder aux métiers inscrits dans la carte-cible de l'apprentissage adoptée annuellement par la Région Centre-Val de Loire.

L'établissement pourra déposer un **maximum de deux dossiers** de demande de soutien à l'ingénierie.

## ELIGIBILITE DES DEPENSES (Référence Article 8.2 du règlement d'intervention)

### **DEPENSES ELIGIBLES :**

#### **1 – Accompagnement des nouvelles formations :**

- ♦ Dépenses liées à l'activité apprentissage, hors activités hébergement, restauration et aide à la mobilité des apprentis, pour la ou les formation(s) concernée(s).
- ♦ Dépenses inscrites dans les comptes 60 à 65 du plan comptable des organismes de formation (Achats, services extérieurs, autres services extérieurs, impôts taxes et versements assimilés, charges de personnel, autres charges de gestion courantes)

Les dépenses sont évaluées au titre de **l'année de formation en cours** au moment du dépôt du dossier.

#### **2 - Soutien à l'ingénierie préalable à l'ouverture de nouvelles formations :**

- ♦ Dépenses de personnel dédiées à l'action. Frais annexes : frais de déplacement, hébergement, restauration, téléphone, etc. ♦ Prestations d'étude, d'expertise et d'ingénierie.

### **DEPENSES NON ELIGIBLES :**

- ♦ Dépenses des comptes 66 à 69 (Autres charges de gestion courante, charges financières, charges exceptionnelles, dotations aux amortissements et aux provisions, participation des salariés)
- ♦ Dépenses liées aux activités hébergement, restauration et aide à la mobilité des apprentis

## TAUX D'INTERVENTION DE LA REGION (Référence Article 8.3 du règlement d'intervention)

#### **1 – Accompagnement des nouvelles formations :**

La subvention régionale est calculée sur la base :

Des dépenses budgétées au titre de **l'année de formation en cours** au moment du dépôt du dossier.

- Des recettes prévisionnelles attendues pour la ou les formation(s) concernée(s) et notamment les coûts contrats versés par les OPCO.
- D'une **majoration par la Région du coût contrat versé par l'OPCO limitée à une durée de 3 ans maximum** (cf. article 4.1 du présent règlement d'intervention).

Le montant de cette majoration est **plafonné** à :

- 9 000 € par apprenti accueilli dans la formation pour la 1<sup>ère</sup> année d'aide par la Région.
- 6 000 € par apprenti accueilli dans la formation toutes années confondues pour la 2<sup>ème</sup> année d'aide.
- 3 000 € par apprenti accueilli dans la formation toutes années confondues pour la 3<sup>ème</sup> année d'aide.

Important : en application de l'article 4.1 du présent règlement d'intervention, la durée maximale de financement sera de trois ans au cours desquels le centre de formation devra mettre en place des modalités opérationnelles permettant de trouver un équilibre financier pour la formation. Il conviendra que le CFA dépose une demande de financement chaque année.

#### **2 – Soutien à l'ingénierie préalable à l'ouverture de nouvelles formations :**

La subvention de la Région est calculée sur les bases suivantes :

70% des dépenses éligibles, avec un plafond de subvention fixé à 25 000 € par projet.

## MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION (Référence Article 8.4 du règlement d'intervention)

- ♦ Acompte de 50 % à la signature de la convention de subvention par les deux parties.
- ♦ Solde de 50 % à réception du bilan financier, pour chaque formation concernée, visé par un représentant habilité de la structure porteuse du projet.

Ces modalités de versement de la subvention sont dérogoires au Règlement des aides (délibération DAP n° 22.05.01 du 15/12/2022).

## FICHE AXE 5 \_ENCOURAGER LA MOBILITE EUROPEENNE

### DISPOSITIONS SPECIFIQUES

#### PRESENTATION DE L'AXE

Cet axe vise à renforcer l'ouverture sur le monde des apprentis grâce à la mobilité européenne. A travers les dispositifs Trans'Europe Apprentissage et ERASMUS+, la Région souhaite favoriser l'ouverture sur l'Europe pour des publics préparant des 1<sup>ers</sup> niveaux de qualification (CAP, Bac pro). Cet axe intègre une dimension professionnelle, citoyenne et culturelle. Ces trois points, indissociables, font partie intégrante du dispositif. Ce dernier ouvre des possibilités de cofinancement par les OPCO notamment pour ERASMUS.

#### BENEFICIAIRES ET PUBLICS CIBLES (Référence Article 3 du règlement d'intervention)

Les centres de formation disposant de la certification qualité « Qualiopi » et exerçant une activité d'apprentissage, en région Centre-Val de Loire, depuis au moins un an lors du dépôt du dossier.

**Pour Erasmus+ :** les CFA doivent également s'inscrire dans le projet Erasmus+ déposé annuellement par la Région (consortium) auprès de la Commission Européenne.

#### CRITERES D'ELIGIBILITE (Référence Article 5 du règlement d'intervention)

En complément des critères généraux applicables à tous les axes (cf. Article 5 du règlement d'intervention), les critères spécifiques s'appliquent à l'axe 5 :

##### Niveaux de formation :

Trans'Europe Apprentissage et Erasmus+ apprentis : niveaux 3 et 4

Erasmus+ jeunes diplômés : Tous niveaux

**Publics ciblés** : Les apprentis de niveaux 3 et 4 et les jeunes apprentis diplômés de moins d'un an et de tous niveaux (pour le dispositif Erasmus+ jeunes diplômés). A l'exclusion de tout autre public. Les apprentis et jeunes diplômés doivent être inscrits dans un CFA ou antenne de CFA implantés sur le territoire du Centre-Val de Loire.

##### Limitation du nombre de projets par établissement/an :

- Trans'Europe Apprentissage : 2 projets soit 2 groupes maximum par année scolaire : avec un minimum de 10 apprentis-groupe et un maximum de 48 apprentis au total

- Erasmus+ : 1 projet par CFA et par dispositif (Erasmus+ niveaux 3 et 4, Erasmus+ jeunes diplômés) qui doit s'inscrire dans le cadre du projet global Erasmus+ déposé annuellement par la Région auprès de la Commission Européenne.

Pour le dispositif Erasmus+ apprentis : le nombre minimum d'apprentis est fixé à 6 jeunes. La demande regroupe l'ensemble des départs quels que soient les calendriers et les destinations prévus sur la période considérée.

##### Territoire(s) :

Les destinations éligibles à la mobilité sont :

Trans'Europe Apprentissage : Pays de l'Union européenne, Royaume-Uni + pays de l'EEE (Islande, Norvège, Liechtenstein), Turquie, République de Macédoine du Nord et Serbie (cf. liste exhaustive des pays dans le formulaire spécifique)

Erasmus+ : Pays de l'Union européenne + pays de l'EEE (Islande, Norvège, Liechtenstein), Turquie, République de Macédoine du Nord et Serbie (cf. liste exhaustive des pays dans le formulaire spécifique)

##### Autres critères :

Trans'Europe Apprentissage : Séjour d'une durée minimum de 4 jours transport inclus avec une partie de découverte citoyenne et culturelle obligatoire

Erasmus+ Apprentis : Stage d'une durée minimum de 2 semaines et 3 semaines maximum

Erasmus+ jeunes diplômés : Stage d'une durée comprise entre 12 et 52 semaines

**ELIGIBILITE DES DEPENSES**  
(Référence Article 8.2 du règlement d'intervention)

**TRANS'EUROPE APPRENTISSAGE**

- ♦ Ensemble des frais indispensables à la mise en œuvre du séjour (notamment coût du transport, hébergement/restauration et activités liées au séjour).
- ♦ L'assurance annulation obligatoire.
- ♦ Les frais des accompagnateurs sont intégrés dans le coût moyen du séjour par apprenti (Dépenses totales/Nombre d'apprentis).

<b>Nombre d'apprentis</b>	0 à 12	Jusqu'à 24	Jusqu'à 36	Jusqu'à 48
<b>Nombre d'accompagnateurs</b>	1	2	3	4

**ERASMUS+**

Fonds régionaux :

**Dépenses éligibles relevant du dispositif Erasmus+ Apprentis :**

- ♦ Préparation linguistique et visites culturelles sur place.
- ♦ Recherche des partenaires et des entreprises dans les pays éligibles.
- ♦ Coordination du projet : organisation du projet, démarches et suivi administratif et financier, suivi, évaluation et bilan.
- ♦ Coordination du projet sur place (accompagnement et suivi de la mobilité des apprentis).

**Dépenses éligibles relevant du dispositif Erasmus+ Jeunes diplômés :**

- ♦ Préparation linguistique.
- ♦ Recherche des partenaires et des entreprises dans les pays éligibles.
- ♦ Coordination du projet : organisation du projet, démarches et suivi administratifs et financier, suivi, évaluation et bilan.
- ♦ Coordination du projet sur place (accompagnement et suivi de la mobilité des apprentis).
- ♦ Installation et suivi de la mobilité des jeunes diplômés.

Fonds européens : attribution d'une bourse liée à la mobilité des Apprentis et Jeunes diplômés

- ♦ Assurances.
- ♦ Transport.
- ♦ Frais de séjour des apprentis et jeunes diplômés (hébergement et restauration) liés à la mobilité.

**TAUX D'INTERVENTION DE LA REGION**  
(Référence Article 8.3 du règlement d'intervention)

**TRANS'EUROPE APPRENTISSAGE**

Un barème détermine le montant plafond du séjour pour le calcul de la subvention :

- ♦ Maximum 330 € par jeune pour un séjour de 4 jours transport inclus.
- Un forfait est demandé aux familles. Il s'élève à 120 € par apprenti.es. Il est identique quelle que soit la destination.
- La subvention est calculée de la façon suivante :

$$\text{Subvention} = \text{Coût apprenti}^* \times \text{Nombre d'apprentis prévus}$$
$$^*\text{Coût apprenti} = (\text{dépenses prévisionnelles/nombre d'apprentis} \times 92\%) + 30 \text{ €} - \text{forfait famille (120€)}$$

Le barème est limité à 330 € par jeune

**ERASMUS+**

Fonds régionaux :

Le financement par la Région vient en complément des financements mobilisables auprès des OPCO. Il donne lieu à la conclusion d'une convention de subvention entre la Région et l'établissement de formation.

Cette convention précise les conditions de mise en œuvre du projet et des crédits régionaux.

Ces dépenses retenues (TTC) peuvent être prises en charge par la Région à hauteur de 80 % maximum. Le complément de financement est à la charge de l'établissement.

Fonds européens : attribution d'une bourse liée à la mobilité des Apprentis et Jeunes diplômés

La bourse est d'un montant forfaitaire par semaine effectuée de :

- ♦ 300 € par semaine de mobilité effectuée pour le dispositif apprentis,
- ♦ 200 € par semaine de mobilité effectuée pour le dispositif jeunes diplômés.

Pas de cofinancement exigé.

## MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

(Référence Article 8.4 du règlement d'intervention)

### TRANS'EUROPE APPRENTISSAGE

- ♦ Acompte de 70% à la signature de la convention par les deux parties.
- ♦ Solde de 30 % à l'issue du séjour et à réception des pièces justificatives de solde précisées dans la convention.

Ces modalités de versement de la subvention sont dérogatoires au Règlement des aides (délibération DAP n° 22.05.01 du 15/12/2022).

### ERASMUS+

Fonds régionaux :

Une convention par dispositif (Erasmus+ apprentis / Erasmus+ jeunes diplômés)

- ♦ Acompte de 70 % à la signature de la convention par les deux parties.
- ♦ Solde de 30 % à réception d'un bilan financier et d'un bilan d'activité des actions visés par un représentant habilité

Ces modalités de versement de la subvention sont dérogatoires au Règlement des aides (délibération DAP n° 22.05.01 du 15/12/2022).

Fonds européens : attribution d'une bourse liée à la mobilité des Apprentis et Jeunes.

La convention a pour but de régler les modalités de reversement, au CFA, des bourses **Erasmus+**, dans le cadre d'un projet de mobilité financé par la Commission européenne (au travers d'une convention de subvention conclue entre la Région et l'Agence Erasmus + France / Education Formation).

Une convention par dispositif.

- ♦ Acompte de 70 % à la signature de la convention par les deux parties.
- ♦ Solde de 30 % à la remise par le CFA d'un rapport final d'activité, d'un bilan financier définitif visé par un représentant habilité.

Ces modalités de versement de la subvention sont dérogatoires au Règlement des aides (délibération DAP n° 22.05.01 du 15/12/2022).

## COMMUNICATION, INFORMATION ET DROIT D'USAGE

(Référence Article 10 du règlement d'intervention)

En complément des aspects généraux liés à la communication de l'article 10.1, les aspects spécifiques suivants s'appliquent à l'axe 5 :

Pour les projets Erasmus+, la charte graphique et le soutien financier de l'Union européenne devront être mentionnés sur les supports de communication.

Pour le dispositif Trans'Europe Apprentissage : l'établissement s'engage à informer par courrier les apprentis/familles que le Séjour éducatif a été financé par la Région Centre- Val de Loire en indiquant le montant de la subvention accordée par la Région.

Pour le dispositif Erasmus+ : l'établissement s'engage à informer par courrier les apprentis/familles que la mobilité Erasmus + a été financée par la Région Centre- Val de Loire et l'Union européenne.

Pour les projets Trans'Europe Apprentissage et Erasmus+, un formulaire de cession de droits d'auteur devra être transmis par le CFA afin de permettre à la Région de mettre en ligne des productions pédagogiques réalisées pendant le séjour

Ce formulaire garantit que :

- L'établissement est titulaire de tous les droits portant sur tout texte, image, photographie et autre contenu graphique contenu dans le bilan pédagogique ou que le titulaire desdits droits l'a autorisé à utiliser le contenu dans le cadre de la mobilité.
- Que toute personne dont l'image est reproduite dans le projet a consenti à cette reproduction, notamment, aux fins de distribution, de reproduction et de diffusion publique.

## FICHE AXE 6 \_ INFORMER SUR L'APPRENTISSAGE DISPOSITIONS SPECIFIQUES

### PRESENTATION DE L'AXE

Cet axe permettra d'assurer la mise en œuvre du plan d'action développé par la Région afin de promouvoir l'apprentissage auprès des jeunes et des familles et faciliter l'accès au dispositif de formation.

### BENEFICIAIRES ET PUBLICS CIBLES (Référence Article 3 du règlement d'intervention)

Les organismes : CFA, structures membres du SPRO, lycées, branches professionnelles, OPCO, Chambres Consulaires, etc., développant des projets s'inscrivant dans le plan d'action piloté par la Région.

### CRITERES D'ELIGIBILITE (Référence Article 5 du règlement d'intervention)

En complément des critères généraux applicables à tous les axes (cf. Article 5 du règlement d'intervention), les critères spécifiques s'appliquent à l'axe 6 :

**Inscription dans le plan d'action piloté par la Région :** le projet devra obligatoirement s'inscrire dans le plan d'action piloté par la Région.

**Dimension partenariale du projet :** le projet devra obligatoirement s'inscrire dans une dynamique partenariale et associer plusieurs acteurs : CFA, structures du SPRO, branches professionnelles, Chambres Consulaires, établissements scolaires, structures d'hébergement, etc.

**Valorisation de l'apprentissage :** Les projets devront prioritairement viser la connaissance et la valorisation de l'apprentissage – alternance en tant que dispositif de formation ; la valorisation de l'offre de formation des porteurs de projets ne devra pas constituer la cible principale du projet.

**Niveaux de formation :** Tous les niveaux sont concernés avec une priorisation des niveaux 3 et 4.

**Publics ciblés :**

- Les jeunes âgés de 15 -30 ans, notamment collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, publics inscrits dans des structures d'accueil et d'orientation comme les missions locales ;
- Les familles ;
- Les équipes éducatives (en charge de l'accompagnement des jeunes de 15 à 30 ans).

**Sécurisation des parcours des apprentis (y compris les actions relatives aux publics fragiles) :**

Les actions proposées devront permettre aux jeunes de découvrir les métiers et l'apprentissage et faciliter leur accès au dispositif de formation (accompagnement du jeune dans la relation à l'entreprise, signature du contrat, adaptation du parcours de formation, etc.).

**Limitation du nombre de projets par établissement/an :**

1 projet par an par porteur

**Autres critères :**

Les porteurs de projets devront associer les chargés de mission / Ingénieurs de l'orientation de la Région Centre-Val de Loire, dans l'élaboration de leurs projets.

## **ELIGIBILITE DES DEPENSES**

(Référence Article 8.2 du règlement d'intervention)

### **DEPENSES ELIGIBLES**

- ♦ Les dépenses de conseil pour l'organisation du projet ;
- ♦ Les dépenses liées directement à l'opération (frais liés à l'utilisation de l'espace public, location de salles, de matériels, animation, création d'outils, etc.) ;
- ♦ Les dépenses de communication (affiches flyers, spots radio, insertions presse, réseaux sociaux) ;
- ♦ Les frais de transport en commun des publics organisés par les porteurs de projet dans la limite de 20 % du total des dépenses éligibles.

### **DEPENSES NON ELIGIBLES**

- ♦ Les dépenses de personnel des porteurs et des partenaires du projet, sauf pour des projets considérés comme prioritaires par la Région.

## **TAUX D'INTERVENTION DE LA REGION**

(Référence Article 8.3 du règlement d'intervention)

- ♦ 70% maximum des dépenses éligibles dans la limite de 5 000 €

## **MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

(Référence Article 8.4 du règlement d'intervention)

La subvention sera versée en une fois après signature de convention et réception du bilan visé par un représentant habilité de la structure porteuse du projet.

Ces modalités de versement de la subvention sont dérogoratoires au Règlement des aides (délibération DAP n° 22.05.01 du 15/12/2022)).

## **COMMUNICATION, INFORMATION ET DROIT D'USAGE**

(Référence Article 10 du règlement d'intervention)

En complément des aspects généraux liés à la communication de l'article 10.1, l'aspect spécifique suivant s'applique à l'axe 6 :

Pour les projets relevant de l'information sur l'apprentissage (Axe 6) les documents devront porter la signature régionale « Orientation Centre-Val de Loire » en respectant la charte graphique associée.